



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu l'arrêté n° RRD-2026-03651 en date du 1^{er} octobre 2026 ;

Vu la demande présentée le 30 septembre 2026 par les entreprises BARRACHIN BTP et YDEMS dans le cadre de travaux de raccordement de réseaux secs ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et le dépassement de tous véhicules, VL et PL appelés à emprunter la route de la Diamanterie entre les n° 36 et 185 et la route de l'Ecole du mardi 6 octobre au lundi 2 novembre 2026 inclus, de manière à sécuriser les travaux menés par les entreprises BARRACHIN TP et YDEMS et à assurer la sécurité des usagers de cette voie communale ;

Considérant qu'il sera alors nécessaire, pour la réalisation de ces raccordements de réseaux secs, que la circulation soit réalisée par alternat sur la route de la Diamanterie ou interdite au niveau de l'école ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation s'effectuera de manière alternée durant la période incluse entre le mardi 6 octobre et le lundi 2 novembre 2026 sur la route de Diamanterie entre les n° 36 et 185 (cf plan annexé) ;

Article 2 : La circulation s'effectuera de manière alternée et de façon ponctuelle durant la période incluse entre le mardi 6 octobre et le lundi 2 novembre 2026 sur la rue de l'Ecole, par panneau C18 (cf plan annexé) ;

Article 3 : Le stationnement et le dépassement seront interdits sur les voies communales précisées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, excepté pour les véhicules des entreprises BARRACHIN TP et YDEMS ;

Article 4 : La circulation par alternat sur la route de la Diamanterie sera assurée grâce à la mise en place d'un dispositif de feux tricolores ;

Article 5 : Les véhicules des services publics et de secours ne sont pas concernés par les termes de l'article 1 du présent arrêté ;

Article 6 : Les techniciens sur site des entreprises BARRACHIN BTP et YDEMS seront en possession du présent arrêté à bord de leurs véhicules ;

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- L'entreprise BARRACHIN BTP de Thônes en la personne de Monsieur Alban MUNOZ et l'entreprise YDEMS

Et affiché aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le vendredi 2 octobre 2026

Le Maire,

CHEVALLEREAU Pascal

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le **2 OCT. 2026**

Le Maire, Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

